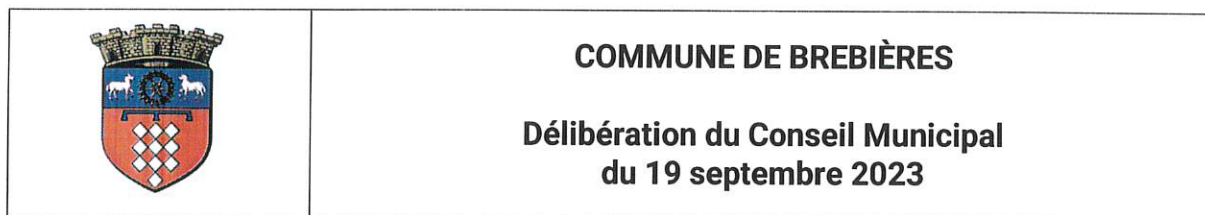


République Française  
 Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 21 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREGZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREGZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme BARAN Viviane  
M. LOBRY Frédéric

donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin  
donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MARTEAU Marina

**Membres en exercice : 29**  
**Quorum : 14**

**Présents : 27**  
**Votants : 29**

**FINANCES**

**N° 1 – DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire présente le rapport :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- ✓ ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- ✓ acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- ✓ souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L 2122-22 du CGCT.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

- **POUR :** 24 (Groupes Un maire pour votre avenir, une équipe à votre service ! et Brebières avec vous)
- **CONTRE :** 0
- **ABSTENTIONS :** 5 (Groupe Brebières en mouvement)

**Article 1 :** La dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est approuvée.

**Article 2 :** La délégation à Monsieur le Maire de la possibilité de procéder au placement de ces fonds, pour un montant de 2 000 000 € maximum, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois, est approuvée.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder au placement en fonction des produits suivants :

- ✓ comptes à terme,
- ✓ bons du Trésor à taux Fixe,
- ✓ parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Lionel DAVID,  
Maire.



A large, stylized blue ink signature of Lionel David, written over a circular official stamp of the Municipality of Brebières.

Marina MARTEAU,  
Secrétaire de séance.



A smaller blue ink signature of Marina Marteau, written to the right of the official stamp.

Publiée le 28/9/2023  
Affichée le 28/9/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20230919-DCM202326-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>